



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22 septembre 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à une lettre en français.

Monsieur le bourgmestre,

En sa séance du 17 septembre 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé a reçu une lettre établie uniquement en français provenant de la commune de Saint-Gilles.

Dans un courriel daté du 15 juin 2021, la commune a répondu à l'intéressé que les lettres seraient dorénavant envoyées en néerlandais.

*
* *

Conformément à l'article 19, alinéa premier des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La lettre en question aurait donc dû être établie en néerlandais.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte des mesures prises.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE